



Commune de Marsac-sur-l'Isle

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Articles L.161-6-1 et R.161-11-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

En exécution de la délibération du Conseil municipal du 13 mai 2025 et de l'arrêté de M. le Maire de la Commune de Marsac-sur-l'Isle du 05 Juin 2025, une enquête publique portant sur un projet de recensement des chemins ruraux de la Commune aura lieu, durant 3 semaines consécutives du :

**Vendredi 20 juin 2025 à 08h30 au vendredi 11 juillet 2025 à 12h00**

L'enquête publique vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de recensement des chemins ruraux de la Commune de Marsac-sur-l'Isle.

Afin de conduire cette enquête, Monsieur Dominique FRANÇOIS a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique du projet est consultable, à compter de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à sa clôture ;

- En version papier, en mairie de Marsac-sur-l'Isle, 95 Route de Bordeaux- 24430 Marsac-sur-l'Isle, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- En version dématérialisée sur le site Internet de la Commune : <http://www.marsacsurlisle.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie de Marsac-sur-l'Isle, 95 Route de Bordeaux- 24430 Marsac-sur-l'Isle, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Par courrier avec la mention : « à l'attention de Monsieur Dominique FRANÇOIS commissaire enquêteur », à l'adresse de la mairie de Marsac-sur-l'Isle, siège de l'enquête publique ;
- Par courriel à l'adresse [urbanisme@marsacsurlisle.fr](mailto:urbanisme@marsacsurlisle.fr) avec en objet : enquête publique Chemins ruraux.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la Mairie pour recevoir leurs observations, lors des permanences suivantes :

- Vendredi 20 juin 2025 de 10h00 à 11h00
- Mercredi 2 juillet 2025 de 16h00 à 17h00
- Vendredi 11 juillet 2025 de 11h00 à 12h00

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur le recensement des chemins ruraux de la Commune sur la base des conclusions du Commissaire enquêteur. Une copie du rapport et conclusions du Commissaire enquêteur sera tenue en mairie à la disposition du public.